

DIAGONALES

MENSUEL ROMAND DE LA SANTÉ MENTALE

Photo: Isabelle Blanc

Loi vaudoise
sur la santé publique,
version 2003

**Le patient, maître
de son destin**

Sécurité au Centre de psychiatrie
du Nord vaudois (CPNVD)

**Une approche
basée sur la prévention**

JUIN 2003 – N° 12

Lorsque vous sortez d'une opération du cœur, il ne vient à personne l'idée qu'une mesure de contrainte vous empêchant d'arracher les tuyaux qui vous relient à la vie puisse être inhumaine. Dans ces conditions, ne pas mettre un tel patient aux soins intensifs relèverait de la non-assistance à personne en danger. Dans ce cas, on ne parle pas de contention ni de contrainte, mais de soins aigus.

En psychiatrie, tout se complique. Prenons la situation d'un patient en crise, où tout en lui s'agite au point que son entourage, tout comme lui-même du reste, ne parvient plus à comprendre le sens de ce qu'il dit ou fait. Il nie la maladie, accuse ses proches. Lorsqu'on ne comprend plus, on a peur. Cela d'autant plus que le danger est réel, car le patient, dans cette situation, a perdu la maîtrise de lui-même, agit impulsivement, d'une manière imprévisible.

Ces patients sont en danger, ils peuvent mettre leur avenir, la vie en péril. Tout comme l'opéré cardiaque. Pourtant, dans ce cas, on parle, dans la loi comme dans le public, de mesures de contrainte ou de contention. La notion de soins s'estompe, celle de la protection s'impose. Ces mesures peuvent avoir l'allure de punition: il faut isoler, enfermer, attacher. Elles peuvent être basées sur un jugement: agressif, méchant, dangereux. S'enchaînent les sentiments de honte, d'humiliation.

«J'ai perdu la tête, j'étais hors de moi. La police est venue, on m'a menotté, embarqué, puis injecté des neuroleptiques, isolé comme si j'avais la rage, attaché à mon lit, pire que si j'étais un criminel», nous rapportaient des membres du GRAAP, il n'y a pas si longtemps encore.

«J'ai perdu la tête... pire qu'un criminel.» C'est cet amalgame (folie, maladie psychique et criminalité) qui est révoltant. Le GRAAP a agi pour que la loi sur la santé publique soit révisée et que sa nouvelle version participe au changement des mentalités.

Si cette nouvelle loi a apporté des progrès importants au niveau du respect des droits des patients, elle n'a pas du tout résolu le problème de l'hospitalisation non volontaire, en cas de décompensation psychique non violente, ni de la nécessité de prodiguer parfois un traitement forcé. Nos édiles ont préféré remettre ce problème médical épineux à la révision du droit de la tutelle, où l'on étudie le recours à un curateur qui, probablement sans rien connaître de la psychiatrie, devra décider du bien-fondé de soins psychiatriques pour son pupille!

Nous regrettons aussi que nos législateurs n'aient pas eu le courage d'interdire l'attachement d'un patient psychique à son lit. Mesure qui n'a plus cours dans notre canton au niveau hospitalier: à Cery, ces deux dernières années, contention par attachement, «zéro», dixit Michel Kaison, directeur des soins infirmiers, DUPA-CHUV, Lausanne.

La médecine psychiatrique fait de grands pas vers plus d'humanité, surtout au niveau de la relation patients-proches-soignants. La loi essaie de suivre.

Madeleine Pont

4

Le patient, maître de son destin
Loi vaudoise sur la santé publique, version 2003

12-13 **Les nouveautés du Code pénal**

14

Une approche basée sur la prévention
Centre de psychiatrie du Nord vaudois

16 **Point de vue**
Dr Nicolas de Coulon, secteur Est17 **Alain Auderset**
Une BD originale pour parler des hommes et de Dieu18-19 **J'ai lu - J'ai aimé**
J'ai vu - J'ai aimé20 **Les carnets d'Hélène**
Sylvie Trolliet21 **Courrier des lecteurs**
Bonnes nouvelles
Contre solitude, entrez dans la danse22 **Aigre-doux**
Du sang à la une!
Renée Hermenjat23 **CORAASP**24 **Agenda du GRAAP**